



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le - 8 SEP. 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : JFV-GS33-EI-08-862
Affaire n° : 1242-520011-1-2

Vos réf. : Lettre n° 506 du 2 avril 2008

Affaire suivie par : Jean-François VALLADEAU
jean-francois.valladeau@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 04 59 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Mesures de protection contre l'incendie

Etablissement concerné :

Société ANETT
Parc d'activité de la Prade
33650 Saint-Médard d'Eyrans

Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques

Par courrier du 2 avril 2008, la société ANETT a informé la préfecture de la Gironde d'un projet d'extension de la zone d'expédition et du magasin linge de forme de son établissement de Saint-Médard d'Eyrans.

Dans son avis sur ce projet, daté du 10 juin 2008, le Service départemental d'incendie et de secours indique que la lutte contre un incendie, en considérant le scénario le plus défavorable (incendie de cellule), nécessiterait un volume d'eau de 600 m³. La défense incendie existante constituée par deux poteaux incendie met à la disposition des services de secours un volume d'eau de 240 m³. Il subsiste donc un déficit en eau de 360 m³.

Il convient de souligner qu'une réserve d'eau d'une capacité de 240 m³ avait été demandée dans de précédents avis du SDIS. Sur ce sujet, l'article 29.2.2 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 réglementant les activités de l'établissement fait mention de la création d'un point d'eau par la Mairie de Saint-Médard d'Eyrans. L'exploitant a indiqué que les démarches faites auprès de la Mairie de Saint-Médard d'Eyrans pour réaliser cette réserve, qui devait être commune à la zone industrielle, n'ont pas abouti. En tout état de cause, le déficit des moyens en eau doit être comblé par la mise en place d'une réserve d'eau d'une capacité de 360 m³.

Par conséquent, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral ci-joint prescrivant à la société ANETT la mise en place d'une réserve incendie 360 m³ dans son établissement de Saint-Médard d'Eyrans.

L'inspecteur des installations classées,

Jean-François VALLADEAU

P.J. : Projet d'arrêté complémentaire

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE

200405955

